

L'ATTITUDE DU MAIRE DE DUNKERQUE

M. Henri Terquem, maire de Dunkerque, qui est arrivé très rapidement sur les lieux du sinistre, fait abriter une paisible...

M. Terquem s'y rend et dirige les secours avec compétence et énergie. Un moment même il tient lui-même la lance.

Le feu fait de rapides progrès de ce côté. Les soldats, des marins font le chaîne et se passent les seaux d'eau puisés dans un bassin du jardin.

Mais cette maison : la villa des « Accacias », est en briques et l'on parvient assez facilement à protéger le principal étage du bâtiment.

Néanmoins les dégâts sont très importants. Le feu fait des progrès effrayants du côté des trois maisons appartenant à M. Sarazelle...

Les flammèches qui volent par-dessus les maisons vont tomber sur le toit des ateliers de M. Albert Lenohez, mécanicien.

Un à peu cependant, grâce au développement des sautoirs, on parvient à circonvenir l'effroyable incendie qui menaçait un moment de dévorer tout un quartier.

Le capitaine Lecomte fut victime d'un accident analogue, un lion est entré dans sa poche et a trébuché son mouchoir et sa veste de cuir.

LES AUTORITES. Dès que la nouvelle du sinistre eut été propagée, on vit arriver successivement sur les lieux de l'incendie : MM. Terquem, maire de Dunkerque...

LES DÉGÂTS. Les dégâts sont considérables. On estime qu'ils s'élèvent à 160.000 francs environ, se répartissant à peu près de la façon suivante : Taverne Gauloise 50.000 fr. ; Café Rosary, 90.000 ; Agence Pussilleux, 2.000 fr. ; Banque Perrier, 2.000 fr. ; Agence Passonville, 500 fr. ; Maison Martel, 5.000 fr. ; Maison Taverne, 5.000 fr. ; Maison Morel, 5.000 fr.

LES ASSURANCES. Toutes ces sommes sont couvertes par différentes assurances.

L'ENQUÊTE. M. Bosqui, commissaire de police, a ouvert une enquête pour déterminer les causes du sinistre. Plusieurs témoins ont été entendus.

LES DÉCLARATIONS. Voici les déclarations faites par le propriétaire de la « Taverne Gauloise », M. Ricard :

M. Ricard, brasseur à Malo-les-Bains, confirme la plupart des renseignements fournis par M. Florenin ; il y ajoute quelques détails qui ne manquent pas d'intérêt :

C'est sur son intervention que Mme Florenin a assuré le matériel. Cette assurance était prévue dans le bail. Comme la sous-locataire négliçait de se soucier de cette clause, M. Ricard l'a tenue en justice pour obtenir la résiliation du bail.

La tenancière de la « Taverne Gauloise » oppose une police d'assurance souscrite pendant l'instance. Le tribunal l'oblige à faire spécifier que le matériel assuré était la propriété de M. Ricard.

M. Ricard fut révoqué à 2 heures par un inconnu qui lui annonça que la « Taverne Gauloise » flambait.

Il sauta en voiture et se rendit à la police de Dunkerque, à la caserne Jean-Bart, à la caserne Guilleminot, et au Café de la Lune téléphone à l'hôtel des pompiers.

CE QUE DIT MME FLORENIN. Un de nos confrères est allé interroger Mme veuve Florenin, tenancière de la « Taverne Gauloise ». Voici ce qu'elle lui a déclaré :

« Hier soir, vers 7 heures, nous dit-elle, je fermais l'établissement et je montais dans ma chambre, située au premier étage, sur le devant de la villa annexe de la Taverne.

« Vers une heure du matin j'étais réveillée par des coups frappés à la porte extérieure. J'ouvris la fenêtre et plusieurs personnes, parmi lesquelles j'ai reconnu deux garçons de café du Kursaal, m'annoncèrent que le feu s'était déclaré dans mon établissement.

« Je réveillai une femme de journée et un jeune domestique de 14 ans, Albert Fossart qui logeait dans deux chambres contiguës à la mienne.

« Je descendis ensuite à la Taverne mais je ne pus y pénétrer tant était acre la fumée qui remplissait l'air et y avait pas de flamme dans le café. Le foyer de l'incendie devait se trouver dans la salle à manger ou dans la cuisine. L'intensité du feu était telle que personne ne pouvait pénétrer dans l'établissement.

« A ce moment, un étranger s'est présenté à moi et s'est offert à servir de témoin si son témoignage pouvait être utile, il m'a remis une carte de visite ainsi libellée :

Charles DAVID, entrepreneur adjudicataire des travaux de fumisterie de la ville de Lille et des Facultés, Expert en chaudronnerie, Calvairgny, Invention de la brigade d'amiante, 1, 3, 5, rue des Bois-Blancs, à Lille.

« Mme Florenin déclare que le matériel et le mobilier sont assurés. La police d'assurance est déposée chez M. Maire, avoué à Dunkerque. Mme Florenin ignore les clauses de la police.

« Cette assurance a été contractée avec une société mutuelle de Paris, représentée par M. Régis de Rosendael.

« Mme Florenin avait ouvert la Taverne Gauloise, le 13 juillet dernier. Elle était sous-locataire de M. Ricard.

« Le bail avait été signé il y a deux mois pour 9 ans. A compter du 15 juillet prochain, au loyer annuel de 2.500 francs.

« Mme Florenin déclare que dans l'incendie a brûlé le matériel de la Taverne. En outre un nouveau piano de 850 francs, fourni la semaine dernière par une maison de Lille, et une contre-basse, ont été réduits en cendres. Ces instruments n'étaient pas assurés.

ALA CHAMBRE

Les Messageries maritimes. Le vote personnel des députés.

M. Caillaux défend le projet de convention de l'Etat avec les Messageries maritimes.

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Henri BRISSON.

On adopte des projets de résolutions modifiant le règlement. L'un d'eux décide que des questions pourront être adressées par écrit au ministre.

On vote la proposition adoptée par le Sénat sur le paiement des salaires des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie.

On continue la discussion du projet de loi sur la convention de la Compagnie des Messageries maritimes.

M. CAILLAUX SOUTIEN LE PROJET DE CONVENTION. M. CAILLAUX, ministre des finances, « a parole ».

« Il s'agit de savoir, dit-il, quelle politique le gouvernement compte suivre en matière de transports maritimes.

Nous avons consenti des sacrifices considérables à la marine marchande et subventionné les postes et télégraphes, ont déclaré groupement de l'industrie.

« Le total des dépenses, de ce chef, de 1899 à 1900, s'est élevé à 693 millions, soit près de 70 millions par an.

M. Caillaux montre que les résultats obtenus ne justifient pas ces sacrifices. Nous ne pourrions pas à ce jour couvrir dans les ports la place que nous y occupons.

Cela tient à ce que nous éparpillons nos efforts au lieu de les concentrer.

Nous subventionnons des petites entreprises qui ne peuvent pas se défendre. Nous nous laissons imiter l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie qui, elles, concentrent leurs efforts.

C'est l'application de ce principe qu'il a tenté de réaliser dans le projet actuel.

« On nous demande pourquoi nous n'avons pas recouru à l'adjudication. Mais, qu'y a-t-il de si extraordinaire à ce que nous n'ayons jamais eu ni pour les Messageries ni pour la Compagnie transatlantique.

Dans un cas assez comparable, M. Sembat et M. Noulens, au nom de la commission des postes et télégraphes, ont déclaré que l'adjudication n'était pas le meilleur mode de gré à gré était plus avantageux.

« Si la Chambre se décidait pour l'adjudication, le gouvernement retirerait le projet. Mais ce serait un grand dommage des ateliers de construction.

M. Caillaux demande s'il est possible de laisser sombrer une grande Compagnie comme celle des Messageries maritimes qui est une grande entreprise française. Quel effet cela ferait-il aux yeux de l'étranger.

Lorsque le contrat a été passé, aucun groupement ne s'était présenté. Mais, quatre mois après, un groupe se forma. M. Caillaux en conteste la valeur financière et technique.

« La séance qui avait été interrompue pour permettre à M. Caillaux de se reposer est reprise à l'adjudication.

« M. Caillaux dit que c'est pour sauvegarder les intérêts de l'Etat qu'il veut présenter le projet de convention actuelle plutôt que de présenter un renouvellement la subvention forfaitaire avec une augmentation.

« Il justifie la convention passée avec la Compagnie des Messageries maritimes qui permettra à l'Etat de participer dans les bénéfices lorsqu'il y aura des excédents et qui permet à l'Etat de contrôler les opérations de la Compagnie ; ce sont tous ces avantages que l'on n'aurait pu obtenir avec la subvention forfaitaire majorée.

« Le ministre affirme que le système de convention proposée à la Chambre est le plus économique ; toutes autres subventions seraient beaucoup plus onéreuses.

« On demande s'il est possible de prononcer en la politique économique de la convention ou de la subvention forfaitaire.

L'orateur montre qu'en Autriche et en Allemagne, les grandes Compagnies de navigation sont les associées de l'Etat.

« On demande de choisir entre la politique ancienne qui consistait à disperser les efforts, à donner des subventions à fonds perdus, et entre la politique de l'avenir qui consiste à concentrer tous les efforts sur un même point avec contrôle financier de l'Etat.

JAIRES dit que les Compagnies Maritimes qui vivent des subsides de la nation doivent travailler pour la nation.

JAIRES présente encore un certain nombre d'objections et demande que le projet soit renvoyé à la commission.

M. GUERNIER déclare qu'il est d'accord avec le ministre pour le principe de la convention mais pas sur l'application ; il dit que la situation de la compagnie des Messageries est plus grave que celle qu'on a voulu dire. La Compagnie des Messageries Maritimes, ajoute-t-il, n'offre plus les garanties nécessaires.

« La suite de la discussion est renvoyée à mercredi.

LA CHAMBRE

Les Messageries maritimes. Le vote personnel des députés.

M. Caillaux défend le projet de convention de l'Etat avec les Messageries maritimes.

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Henri BRISSON.

On adopte des projets de résolutions modifiant le règlement. L'un d'eux décide que des questions pourront être adressées par écrit au ministre.

On vote la proposition adoptée par le Sénat sur le paiement des salaires des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie.

On continue la discussion du projet de loi sur la convention de la Compagnie des Messageries maritimes.

M. CAILLAUX SOUTIEN LE PROJET DE CONVENTION. M. CAILLAUX, ministre des finances, « a parole ».

« Il s'agit de savoir, dit-il, quelle politique le gouvernement compte suivre en matière de transports maritimes.

Nous avons consenti des sacrifices considérables à la marine marchande et subventionné les postes et télégraphes, ont déclaré groupement de l'industrie.

« Le total des dépenses, de ce chef, de 1899 à 1900, s'est élevé à 693 millions, soit près de 70 millions par an.

M. Caillaux montre que les résultats obtenus ne justifient pas ces sacrifices. Nous ne pourrions pas à ce jour couvrir dans les ports la place que nous y occupons.

Cela tient à ce que nous éparpillons nos efforts au lieu de les concentrer.

Nous subventionnons des petites entreprises qui ne peuvent pas se défendre. Nous nous laissons imiter l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie qui, elles, concentrent leurs efforts.

C'est l'application de ce principe qu'il a tenté de réaliser dans le projet actuel.

« On nous demande pourquoi nous n'avons pas recouru à l'adjudication. Mais, qu'y a-t-il de si extraordinaire à ce que nous n'ayons jamais eu ni pour les Messageries ni pour la Compagnie transatlantique.

Dans un cas assez comparable, M. Sembat et M. Noulens, au nom de la commission des postes et télégraphes, ont déclaré que l'adjudication n'était pas le meilleur mode de gré à gré était plus avantageux.

« Si la Chambre se décidait pour l'adjudication, le gouvernement retirerait le projet. Mais ce serait un grand dommage des ateliers de construction.

M. Caillaux demande s'il est possible de laisser sombrer une grande Compagnie comme celle des Messageries maritimes qui est une grande entreprise française. Quel effet cela ferait-il aux yeux de l'étranger.

Lorsque le contrat a été passé, aucun groupement ne s'était présenté. Mais, quatre mois après, un groupe se forma. M. Caillaux en conteste la valeur financière et technique.

« La séance qui avait été interrompue pour permettre à M. Caillaux de se reposer est reprise à l'adjudication.

« M. Caillaux dit que c'est pour sauvegarder les intérêts de l'Etat qu'il veut présenter le projet de convention actuelle plutôt que de présenter un renouvellement la subvention forfaitaire avec une augmentation.

« Il justifie la convention passée avec la Compagnie des Messageries maritimes qui permettra à l'Etat de participer dans les bénéfices lorsqu'il y aura des excédents et qui permet à l'Etat de contrôler les opérations de la Compagnie ; ce sont tous ces avantages que l'on n'aurait pu obtenir avec la subvention forfaitaire majorée.

« Le ministre affirme que le système de convention proposée à la Chambre est le plus économique ; toutes autres subventions seraient beaucoup plus onéreuses.

« On demande s'il est possible de prononcer en la politique économique de la convention ou de la subvention forfaitaire.

L'orateur montre qu'en Autriche et en Allemagne, les grandes Compagnies de navigation sont les associées de l'Etat.

« On demande de choisir entre la politique ancienne qui consistait à disperser les efforts, à donner des subventions à fonds perdus, et entre la politique de l'avenir qui consiste à concentrer tous les efforts sur un même point avec contrôle financier de l'Etat.

JAIRES dit que les Compagnies Maritimes qui vivent des subsides de la nation doivent travailler pour la nation.

JAIRES présente encore un certain nombre d'objections et demande que le projet soit renvoyé à la commission.

M. GUERNIER déclare qu'il est d'accord avec le ministre pour le principe de la convention mais pas sur l'application ; il dit que la situation de la compagnie des Messageries est plus grave que celle qu'on a voulu dire. La Compagnie des Messageries Maritimes, ajoute-t-il, n'offre plus les garanties nécessaires.

« La suite de la discussion est renvoyée à mercredi.

LE VOTE PERSONNEL DES DÉPUTÉS

M. LASIES développe un projet de résolution tendant à ce que la Chambre décide de statuer sur le vote personnel avant le vote des quatre contributions.

M. LASIES insiste pour que l'on fixe une date ferme et maintient son projet de résolution.

Le projet de résolution de M. Lasies est mis aux voix et adopté par 486 voix contre 98.

La séance est levée à 6 heures 25.

Autour de la séance

(De notre rédacteur parlementaire) Paris, 30 juin. — Ce n'est pas encore la fin de la discussion du projet de loi portant convention entre l'Etat et les Messageries Maritimes.

La séance a été marquée par un discours tout à fait intéressant de M. Caillaux. Le ministre des Finances, qui assumait seul tout le poids de la discussion — aucun de ses collègues ne se joignant à lui — a été très éloquent.

« Il a retenu l'attention de la Chambre par la clarté et la technique savante de son argumentation. Il a mis en lumière les raisons pour lesquelles il avait cru devoir au système des subventions fixes substituer un autre système qui en limitait plus étroitement la Compagnie à l'Etat et réservait à celui-ci un contrôle sévère et des avantages particuliers.

L'exemple des marchés de gré à gré passés avec la Compagnie Transatlantique, dans des conditions avantageuses pour l'Etat et ceux qui y ont participé, a été cité avec autorité.

« A la descente de tribune de M. Caillaux, on a vu une impression que le renvoi à la commission ne contredirait pas le retrait du projet, mais simplement sa modification sur certains points.

R. P.

Les Mineurs anglais

Un grave conflit au pays de Galles. — Le grève générale sera-t-elle proclamée par la Fédération nationale ?

Londres, 30 juin. — Si l'accord ne se fait pas aujourd'hui entre les mineurs et les patrons, l'Angleterre est menacée d'une grève générale dont les conséquences auront une grave répercussion sur tout le marché du charbon.

« Le vote de la journée de huit heures a été le point de départ du conflit. Les patrons ont répondu à l'obligation que leur créait la loi en montrant qu'ils n'avaient pas les moyens de payer plus de 7.5 %.

« Les ouvriers protestèrent et jeudi le chômage commença à être une solution pacifique pour les esprits fort irrités de part et d'autre.

« Jeudi dernier à Cardiff, au cours d'une conférence des délégués de la Fédération des Mineurs du pays de Galles, il fut décidé d'appeler à la solidarité de la Fédération des Mineurs de la Grande-Bretagne.

Cette puissante association déclare, au paragraphe 29 de ses statuts, que « si la question des salaires est soulevée dans un district minier, l'arrêt du travail doit être décrété dans tout le pays ».

« On a fait mention d'une « grève d'un million de travailleurs ».

« Il est probable que, dès que les patrons auront refusé de se soumettre aux réclamations des ouvriers, 100.000 d'entre eux — c'est-à-dire tous les mineurs du pays de Galles — se mettront en grève.

« On estime à Londres que les hostilités sont inévitables et que les négociations qui se poursuivent à Cardiff entre les mineurs du pays de Galles et les représentants des patrons, qui, les premiers, ont entamé la lutte n'aboutiront qu'à une éclatante rupture.

Dès qu'elle sera produite, la Fédération nationale organisera un référendum parmi les syndicats du Yorkshire, du Derbyshire, du Northumberland, du Lancashire, d'Essex et de tous les autres districts, d'où dépendra le succès ou l'échec de la grève.

« Un des leaders ouvriers a déclaré que cette grève « serait la plus terrible et la plus longue qu'aient jamais eue les mineurs ».

« La Fédération Nationale, après une longue délibération, hier soir, s'est levée et a voté un ordre du jour où elle affirme toute sa sympathie pour les délégués du pays de Galles et approuve toutes leurs revendications.

« La situation est donc très critique et l'on comprend tout le poids que revêtent les décisions des mineurs de l'Angleterre, en attendant les décisions des délégués ouvriers et patrons de Cardiff.

« D'après le « Daily Mail », la Fédération des mineurs dispose en ce moment d'une caisse de grève de cinq millions et demi.

« On a dit que le grève de Cardiff, qui devait se tramer quelque chose de très sérieux contre la comtesse de Presles.

« Alors il prit brusquement le parti de filer Dufresne et de se rendre à Besnes, Dufresne s'y engageant à lui offrir un logement et à lui faire passer le courrier.

« Marcel ne le voyait plus. Il se pressa d'ailleurs, désireux de ne point perdre sa piste.

« Il y a, en cet endroit, une sorte d'étang formé par le trop-plein des inondations de la Marne ; les bords sont entièrement boisés, tout à la fois de buissons et de grands arbres.

AU SENAT

L'augmentation de l'artillerie. L'Eglise en révolte.

Le ministre de la guerre demande des crédits supplémentaires. — Le ministre de la justice justifie les poursuites contre les évêques.

Paris, 30 juin. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Antonin Dubouat.

LE GENERAL PIGUART DEMANDE 6 MILLIONS DE CREDITS. Le général PIGUART, ministre de la guerre, a lu parole à propos du procès-verbal.

« Il rappelle les explications qui ont été échangées la veille entre M. Pichon et M. Poincaré, rapporteur général de la commission des finances, sur le projet relatif à l'augmentation de l'artillerie.

« Le gouvernement tient à faire connaître sur ce point son sentiment.

« Il est évidemment désirable que le projet soit voté le plus tôt possible ; mais il sera l'objet de longues et sérieuses discussions.

« Il est impossible de préjuger les décisions que le Sénat prendra sur les principales questions qui y sont soulevées.

« Le gouvernement ignore, d'autre part, si le Sénat pourra voter la loi avant la séparation, ni dans le cas de l'affirmative, si elle ne devra pas retourner devant la Chambre.

« Une seule chose est certaine, c'est que notre artillerie sera augmentée.

« Dans ces conditions, nous avons un devoir à remplir : c'est de mettre au plus tôt en fabrication des approvisionnements, qui dans toutes les hypothèses, seront indispensables.

« Dans ce but, je me suis concerté avec le ministre des finances, et j'ai convenu avec lui que le Parlement serait immédiatement saisi d'une demande de crédit de 6 millions, destinée à faire face aux fabrications.

« J'espère que le Sénat pourra voter la loi organique avant de se séparer. En tous cas, le compte qui sera bon accueil à la demande de crédit.

M. POINCARÉ se félicite de la déclaration du ministre de la guerre.

« Il peut être assuré que la demande de crédit sera examinée avec empressement et dans un souci patriotique.

LEGLISE EN REVOLTE. M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. POINCARÉ se félicite de la déclaration du ministre de la guerre.

« Il peut être assuré que la demande de crédit sera examinée avec empressement et dans un souci patriotique.

LEGLISE EN REVOLTE. M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. POINCARÉ se félicite de la déclaration du ministre de la guerre.

« Il peut être assuré que la demande de crédit sera examinée avec empressement et dans un souci patriotique.

LEGLISE EN REVOLTE. M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. POINCARÉ se félicite de la déclaration du ministre de la guerre.

« Il peut être assuré que la demande de crédit sera examinée avec empressement et dans un souci patriotique.

LEGLISE EN REVOLTE. M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. ANCEL questionne ensuite le garde des sceaux sur les incidents qui se sont produits à Besnes (Pas-de-Calais) à propos de la dévolution de biens à une association cultuelle que M. Ancel qualifie de schismatique, car le prêtre qui l'a fondée est interdit. On sait, d'autre part, que l'Eglise catholique s'est refusée à fonder aucune association de ce genre.

M. POINCARÉ se félicite de la déclaration du ministre de la guerre.

Tableaux de des populations républicaines.

La suite de la discussion de l'interpellation est remise à une séance ultérieure. On s'ajourne à demain pour nommer les membres de la commission des finances. La séance est levée à 6 heures 25.

Nouvelles du Parlement

LA CATASTROPHE DU MIDI. Paris, 30 juin. — Le gouvernement a été posé aujourd'hui une demande de crédit extraordinaire de 1.500.000 francs pour venir en aide aux victimes des tremblements de terre du Midi (Bouches-du-Rhône, et Vancluse).

« La répartition de ce crédit sera assurée par une commission révisée par le procureur général près la Cour des comptes et composée de 11 membres, dont un conseiller à la Cour de cassation, trois fonctionnaires du ministère des finances délégués par le ministre des finances, trois fonctionnaires du ministère de l'intérieur désignés par le ministre de l'intérieur.

LA LEGION D'HONNEUR. Paris, 30 juin. — A l'occasion de la réunion à Paris de l'Institut international de statistique et de la célébration de l'anniversaire de la Société de statistique de Paris, le gouvernement demande l'autorisation de décerner dans la Légion d'honneur 1 croix de grand officier, 2 de commandeur, 6 d'officier, 20 de chevalier.

LA QUESTION DE CRETE. Paris, 30 juin. — M. Denys Cochin, avec M. Pichon, posera lundi sa question sur les affaires de Crète.

COMMISSION DE L'ARMÉE. La commission de l'armée, sur le rapport de M. Messimy, a adopté, pour l'armée de l'infanterie, le principe des unités (compagnies) à effectif fort se mobilisant par détachement.

« Cette mesure, du reste, ne s'appliquerait qu'aux compagnies de l'intérieur (dont l'effectif actuel ne dépasse pas en fait 100 hommes). Les troupes de couverture à effectif renforcé resteraient constituées telles qu'elles sont actuellement.

La réforme électorale

M. Reinach demandera à M. Clémenceau de faire connaître à la Chambre l'avis du gouvernement.

Paris, 30 juin. — Dans la séance qu'a tenue aujourd'hui la commission du suffrage universel, M. Joseph Reinach a proposé qu'on écrivît au président de la Chambre pour lui rappeler que par lettre du 9 février dernier il s'était engagé à consulter le conseil des ministres, et à apporter l'avis du gouvernement sur la réforme électorale.

« M. Clémenceau a combattu cette motion et a proposé de porter directement la question devant la Chambre.

« Il a été convenu qu'au cours de la discussion des interpellations sur la politique générale, M. Joseph Reinach, auteur de l'une de ces interpellations, mettrait le président du conseil en demeure de faire connaître l'avis du cabinet sur les préférences quand au mode de scrutin.

« Si le débat ne donnait aucun résultat, M. Reinach soulèverait alors un incident ayant la clôture de la séance devant le président pour amener officiellement à déclarer